

Délibération 2025-56 |

Conseil d'administration du 11 décembre 2025

Objet : [montant annuel de l'enveloppe budgétaire allouée en 2026 pour les prêts aux collectivités]

M. Cazenave, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

[Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007, notamment l'article 13, qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les prêts aux collectivités locales destinés à faciliter la modernisation des établissements d'hébergement ;

Vu l'article 73 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat dans le domaine des prêts aux collectivités et pour proposer au conseil le montant annuel de l'enveloppe budgétaire allouée pour ces prêts ;

Vu la délibération n°2024-68 du 12 décembre 2024 qui confirme le montant annuel de 6 M€ de l'enveloppe budgétaire allouée pour ces prêts ;

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, dans sa séance du 9 décembre 2025.]

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, alloue une enveloppe annuelle de 3 450 000 euros pour les prêts aux collectivités en 2026. Cette enveloppe pourra être réévaluée à hauteur de 6 000 000 euros en cas de besoin.

Bordeaux, le 11 décembre 2025

Le secrétaire administratif du Conseil,



Stéphanie Lefrançois